

**LISTE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VIMINES DU 10 SEPTEMBRE 2024**

Nombre de conseillers :

En exercice **18**
Présents **13**
Votants **13**

L'an deux mil vingt quatre

Le 10 septembre à 20 Heures

Le Conseil municipal de la commune de VIMINES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Corine Wolff, Maire

Date de convocation du Conseil municipal : 3 septembre 2024

Présents : Corine Wolff, Myriam Mitais, Cyrielle Frison, Jean-François Vellard, Dominique Sellem, Mathilde Jasserand, Sandrine Berlioz, Armelle Benoit, Jean-Christophe Denarie, Sébastien Bleuse, Nicolas Champrond, Nelly Plassat, Céline Prunier-Bourgeois

Absents : Gérard Guggiari, Jean-Philippe Quidoz, Marie-Noëlle Coux, Gaëlle Bernard-Peyre, Gabriel Buffle

Secrétaire : Jean-François Vellard

Délibération n°2024-46 : Décisions modificatives n°03

Quorum : 13 -Votants : 13 Pour : 13 - Contre : 0 - Abstention : 0

Délibération n°2024-47 : Etat d'assiette des coupes 2025

Quorum : 13 -Votants : 13 Pour : 12 - Contre : 0 - Abstention : 1

Délibération n°2024-48 : Classement au titre des monuments historiques de l'Eglise Notre Dame de l'Assomption

Quorum : 13 -Votants : 13 Pour : 13 - Contre : 0 - Abstention : 0

Délibération n°2024-49 : Autorisation de signature de la convention avec la Fondation du Patrimoine

Quorum : 13 -Votants : 13 Pour : 13 - Contre : 0 - Abstention : 0

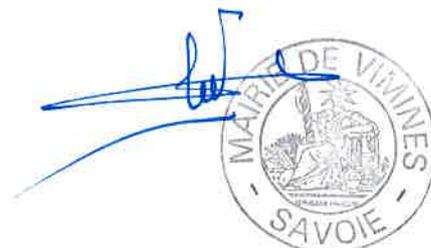
Délibération n°2024-50 : Subventions aux associations – Année 2024

Quorum : 13 -Votants : 13 Pour : 13 - Contre : 0 - Abstention : 0

Délibération n°2024-51 : Autorisation de signature de la convention de mise à disposition d'un local à l'ACCA

Quorum : 13 -Votants : 13 Pour : 13 - Contre : 0 - Abstention : 0

**Le Maire,
Corine Wolff**



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
 DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VIMINES**

Nombre de conseillers :

En exercice 18
Présents 13
Votants 13

L'an deux mil vingt quatre

Le 10 septembre à 20 Heures

Le Conseil municipal de la commune de VIMINES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Corine Wolff, Maire

Date de convocation du Conseil municipal : 3 septembre 2024

Présents : Corine Wolff, Myriam Mitais, Cyrielle Frison, Jean-François Vellard, Dominique Sellem, Mathilde Jasserand, Sandrine Berlioz, Armelle Benoit, Jean-Christophe Denarie, Sébastien Bleuse, Nicolas Champrond, Nelly Plassat, Céline Prunier-Bourgeois

Absents : Gérard Guggiari, Jean-Philippe Quidoz, Marie-Noëlle Coux, Gaëlle Bernard-Peyre, Gabriel Buffle

Secrétaire : Jean-François Vellard

Délibération n°2024-46

Décisions modificatives n°03

Madame Corine Wolff, Maire, propose de procéder aux décisions modificatives suivantes :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-622 : Rémunérations d'intermédiaires et honoraires	0.00 €	5 300.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0.00 €	5 300.00 €	0.00 €	0.00 €
D-023 : Virement à la section d'investissement	5 300.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	5 300.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	5 300.00 €	5 300.00 €	0.00 €	0.00 €
INVESTISSEMENT				
R-021 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	5 300.00 €	0.00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	5 300.00 €	0.00 €
D-2111-24TERFONCIER : Acquisitions foncières de régularisation	5 300.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2113 : Terrains aménagés autres que voirie	4 800.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2151-60 : Voirie	0.00 €	52 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2152-23VOICREUX1 : Réhabilitation Pont du Creux	38 100.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2152-24ADRESSAGE : Frais liés à l'adressage	0.00 €	100.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2157-24MATST1 : Matériel des services techniques	9 200.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2183-24MATGPESCO : Matériel informatique et mobilier	2 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2183-24MATMAIRIE1 : Matériel informatique et bureautique	0.00 €	2 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	59 400.00 €	54 100.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	59 400.00 €	54 100.00 €	5 300.00 €	0.00 €
Total Général		-5 300.00 €		-5 300.00 €

Envoyé en préfecture le 13/09/2024

Reçu en préfecture le 13/09/2024

Publié le

ID : 073-217303262-20240910-2024_46-DE

Berger
Levrault

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve les décisions modificatives n°03.

Pour : 13 – Abstention : 0 – Contre : 0

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an
que dessus.

En Mairie, le 10 septembre 2024

**Le Maire,
Corine Wolff**



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VIMINES

Nombre de conseillers :

En exercice 18

Présents 13

Votants 13

L'an deux mil vingt quatre

Le 10 septembre à 20 Heures

Le Conseil municipal de la commune de VIMINES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Corine Wolff, Maire

Date de convocation du Conseil municipal : 3 septembre 2024

Présents : Corine Wolff, Myriam Mitais, Cyrielle Frison, Jean-François Vellard, Dominique Sellem, Mathilde Jasserand, Sandrine Berlioz, Armelle Benoit, Jean-Christophe Denarie, Sébastien Bleuse, Nicolas Champrond, Nelly Plassat, Céline Prunier-Bourgeois

Absents : Gérard Guggiari, Jean-Philippe Quidoz, Marie-Noëlle Coux, Gaëlle Bernard-Peyre, Gabriel Buffle

Secrétaire : Jean-François Vellard

Délibération n°2024-47

Etat d'assiette des coupes 2025

Madame le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la lettre de M. NICOT François-Xavier de l'Office National des Forêts, concernant les coupes à asseoir en 2025 en forêt communale relevant du Régime Forestier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

1 – Approuve l'Etat d'Assiette des coupes de l'année 2025 présenté ci-après

2 – Pour les coupes inscrites, précise la destination des coupes de bois réglées et non réglées et leur mode de commercialisation

3 – Informe le Préfet de Région des motifs de report ou suppression des coupes proposées par l'ONF conformément à l'exposé ci-après

ETAT D'ASSIETTE :

Parcelle	Type de coupe ¹	Volume présumé réalisable (m ³)	Surface à parcourir (ha)	Année prévue doc Gestion	Année proposée par l' ONF ²	Année décidée par le propriétaire ³	Proposition de mode de commercialisation par l'ONF					Mode de commercialisation – décision de la commune	Observations	
							Vente avec mise en concurrence			Vente de gré à gré négociée				Délivrance
							Bloc sur pied	Bloc façonné	UP	Contrat d'appro	Autre gré à gré			
11	IRR	316	2	2022	2026									
12	IRR	201	3	2022	2026									
14	IRR	156	3	2022	2026									
2	IRR	577	3	2022	2026									
3	IRR	235	6	2022	2026									
4	IRR	483	4	2022	2026									
9_u	IRR	336	7		2025			X						
10_u	IRR	200	4		2025			X						

Mode de commercialisation en contrat de bois façonné à la mesure

Pour les coupes inscrites et commercialisées de gré à gré dans le cadre d'un contrat d'approvisionnement, en bois façonné et à la mesure, l'ONF pourra procéder à leur mise en vente dans le cadre du dispositif de vente en lots groupés (dites "ventes groupées"), conformément aux articles L214-7, L214-8, D214-22 et D214-23 du Code Forestier.

Pour ces cas, le propriétaire mettra ses bois à disposition de l'ONF sur pied ou façonnés. Si ces bois sont mis à disposition de l'ONF sur pied, l'ONF est maître d'ouvrage des travaux nécessaires à leur exploitation. Dans ce cas, une convention de mise à disposition spécifique dite de "Vente et exploitation groupée" sera rédigée.

Par ailleurs, dans le but de permettre l'approvisionnements des scieurs locaux, la commune s'engage pour une durée de 3 ans à commercialiser une partie du volume inscrit à l'état d'assiette annuel dans le cadre de ventes en contrat de bois façonné à la mesure.

Gestion des produits accidentels ou sanitaires

Le conseil municipal autorise l'ONF à désigner toute coupe de produits accidentels ou sanitaires qui s'avérerait nécessaire et urgent à exploiter en 2025 (bois scolytés, frênes chalarosés...) ou accidentels (chablis, arbres brûlés...) Pour ces produits, la commune autorise l'ONF à commercialiser ces bois prioritairement en bois façonnés.

¹ Nature de la coupe : AMEL amélioration ; AS sanitaire, EM emprise, IRR irrégulière, RGN Régénération, SF Taillis sous futaie, TS taillis simple, RA Rase, RTR Régénération par trouées

² Année proposée par l'ONF : SUPP pour proposition de suppression de la coupe

³ Année décidée par le propriétaire : à remplir uniquement en cas de changement par rapport à la proposition ONF

Ventes de bois aux particuliers

Le conseil municipal autorise l'ONF à réaliser les contrats de vente aux particuliers pour l'année 2024, dans le respect des clauses générales de ventes de bois aux particuliers de l'ONF. Ce mode de vente restera minoritaire, concernera des produits accessoires à l'usage exclusif des cessionnaires et sans possibilité de revente. Dans les lots prévus en 2025 pour la vente sur pied à des particuliers, certains pourront présenter les risques suivants : - présence de tiges de classe de diamètre supérieure ou égale à 45 cm, - présence de tiges encrouées, enchevêtrées, partiellement déracinées ou sèches, dans les produits désignés, - quantités importantes de bois secs ou chablis et arbres encroués à proximité immédiate des zones d'intervention, 3 noms et prénoms - pente importante ou présence de blocs instables, - proximité immédiate d'ouvrages, d'habitations ou de routes (bois à câbler et/ou mise en place de mesures spécifiques – DICT, interruption de circulation, nacelle), - autres risques excessifs : proximité de cours d'eau. L'ONF souligne le danger qui existe à laisser des particuliers non formés exploiter eux-mêmes ces bois, notamment des arbres dépérissants.

Le conseil municipal donne pouvoir à Madame le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente, notamment pour signer toute pièce relative à la vente des coupes de produits sanitaires ou accidentels désignés par l'ONF.

Pour : 12 – Abstention : 1 – Contre : 0

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

En Mairie, le 10 septembre 2024

**Le Maire,
Corine Wolff**



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VIMINES**

Nombre de conseillers :

En exercice 18

Présents 13

Votants 13

L'an deux mil vingt quatre

Le 10 septembre à 20 Heures

Le Conseil municipal de la commune de VIMINES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Corine Wolff, Maire

Date de convocation du Conseil municipal : 3 septembre 2024

Présents : Corine Wolff, Myriam Mitais, Cyrielle Frison, Jean-François Vellard, Dominique Sellem, Mathilde Jasserand, Sandrine Berlioz, Armelle Benoit, Jean-Christophe Denarie, Sébastien Bleuse, Nicolas Champrond, Nelly Plassat, Céline Prunier-Bourgeois

Absents : Gérard Guggiari, Jean-Philippe Quidoz, Marie-Noëlle Coux, Gaëlle Bernard-Peyre, Gabriel Buffle

Secrétaire : Jean-François Vellard

Délibération n°2024-48

Classement au titre des monuments historiques de l'Eglise Notre Dame de l'Assomption

Monsieur Jean-François Vellard, Adjoint au Maire en charge de l'Aménagement du Territoire, expose que, dans le cadre de la convention avec la Fondation du Patrimoine, un inventaire des objets mobiliers de l'église a été effectuée.

La statue de Saint Théodule est une statue en bois naturel, qui a été examinée par le conservateur des antiquités et objets d'art de la Savoie, M Philippe RAFAELLI.

Son histoire est relatée dans le livre de « Vimens à Vimines au fil du temps » : « Un document de 1556 atteste la fondation et la construction de la chapelle Saint Théodule et semble faire état d'une fondation antérieure à 1427. Dans les archives de l'église de Vimines, le premier document évoque de façon claire des legs pour une chapelle Saint Théodule en l'église de Vimines est daté du 12 juillet 1556. Un autre de 1655 signale des legs pour l'entretien de la chapelle.

Après en avoir délibéré, compte tenu de son ancienneté et de son intérêt patrimonial et historique, le Conseil municipal se prononce favorablement pour le classement au titre des objets mobiliers Monuments historiques de la statue de saint Théodule afin d'assurer sa sauvegarde et sa valorisation patrimoniale.

Pour : 13 – Abstention : 0 – Contre : 0

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

En Mairie, le 10 septembre 2024

**Le Maire,
Corine Wolff**



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VIMINES**

Nombre de conseillers :

En exercice **18**
Présents **13**
Votants **13**

L'an deux mil vingt quatre

Le 10 septembre à 20 Heures

Le Conseil municipal de la commune de VIMINES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Corine Wolff, Maire

Date de convocation du Conseil municipal : 3 septembre 2024

Présents : Corine Wolff, Myriam Mitais, Cyrielle Frison, Jean-François Vellard, Dominique Sellem, Mathilde Jasserand, Sandrine Berlioz, Armelle Benoit, Jean-Christophe Denarie, Sébastien Bleuse, Nicolas Champrond, Nelly Plassat, Céline Prunier-Bourgeois

Absents : Gérard Guggiari, Jean-Philippe Quido, Marie-Noëlle Coux, Gaëlle Bernard-Peyre, Gabriel Buffle

Secrétaire : Jean-François Vellard

Délibération n°2024-49

Autorisation de signature de la convention avec la Fondation du Patrimoine

Jean-François Vellard, Adjoint au Maire en charge de l'Aménagement du Territoire, expose que, créée par la loi du 2 juillet 1996 et reconnue d'utilité publique par le décret du 18 avril 1997, la Fondation du patrimoine, organisme privé indépendant à but non-lucratif, a pour mission d'intérêt général de promouvoir la connaissance, la sauvegarde et la mise en valeur du patrimoine national, et plus particulièrement du patrimoine non protégé par l'État au titre des monuments historiques

La présente convention a pour objet de définir les conditions et modalités d'attribution d'une aide financière destinée à soutenir le projet de restauration de l'EGLISE NOTRE-DAME DE L'ASSOMPTION, et qui fait l'objet d'une campagne de collecte de fonds.

Le montant de cette aide sera déterminé au 31 décembre 2024, la Fondation du Patrimoine s'engageant à accorder un euro pour chaque euro collecté d'ici cette date, dans la limite d'un plafond de 5 000.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Approuve la convention présentée,
- Autorise le Maire ou son représentant à signer la convention qui en précise les conditions.

Pour : 13 – Abstention : 0 – Contre : 0

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

En Mairie, le 10 septembre 2024

**Le Maire,
Corine Wolff**



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VIMINES**

Nombre de conseillers :

En exercice 18
Présents 13
Votants 13

L'an deux mil vingt quatre

Le 10 septembre à 20 Heures

Le Conseil municipal de la commune de VIMINES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Corine Wolff, Maire

Date de convocation du Conseil municipal : 3 septembre 2024

Présents : Corine Wolff, Myriam Mitais, Cyrielle Frison, Jean-François Vellard, Dominique Sellem, Mathilde Jasserand, Sandrine Berlioz, Armelle Benoit, Jean-Christophe Denarie, Sébastien Bleuse, Nicolas Champrond, Nelly Plassat, Céline Prunier-Bourgeois

Absents : Gérard Guggiari, Jean-Philippe Quidoz, Marie-Noëlle Coux, Gaëlle Bernard-Peyre, Gabriel Buffle

Secrétaire : Jean-François Vellard

Délibération n°2024-50

Subventions aux associations – Année 2024

Madame le Maire expose que, dans le cadre des subventions aux associations, la collectivité peut attribuer des subventions aux associations extérieures à la commune.

Pour l'année 2024, il est proposé de verser une subvention d'un montant de :

- 259 euros à l'association ADPEP, soit un euro par élève scolarisé pour l'année scolaire 2024-2025
- 400 euros à l'association Dix Communes solidaires

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

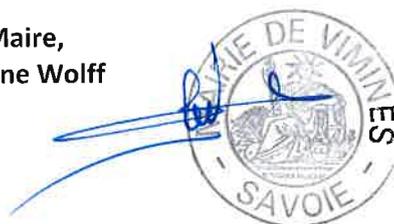
- Attribue les subventions proposées ci-dessus
- Affecte les crédits afférents au budget de l'année 2024

Pour : 13 – Abstention : 0 – Contre : 0

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

En Mairie, le 10 septembre 2024

**Le Maire,
Corine Wolff**



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VIMINES**

Nombre de conseillers :

En exercice 18

Présents 13

Votants 13

L'an deux mil vingt quatre

Le 10 septembre à 20 Heures

Le Conseil municipal de la commune de VIMINES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Corine Wolff, Maire

Date de convocation du Conseil municipal : 3 septembre 2024

Présents : Corine Wolff, Myriam Mitais, Cyrielle Frison, Jean-François Vellard, Dominique Sellem, Mathilde Jasserand, Sandrine Berlioz, Armelle Benoit, Jean-Christophe Denarie, Sébastien Bleuse, Nicolas Champrond, Nelly Plassat, Céline Prunier-Bourgeois

Absents : Gérard Guggiari, Jean-Philippe Quidoz, Marie-Noëlle Coux, Gaëlle Bernard-Peyre, Gabriel Buffle

Secrétaire : Jean-François Vellard

Délibération n°2024-51

Autorisation de signature de la convention de mise à disposition d'un local à l'ACCA

Madame le Maire expose qu'un local est mis à disposition gracieusement de l'ACCA depuis le 4 mai 2015. Cette convention nécessite d'être renouvelée et mise à jour. Le projet est annexé à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Approuve la convention présentée,
- Autorise le Maire ou son représentant à signer la convention qui en précise les conditions.

Pour : 13 – Abstention : 0 – Contre : 0

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

En Mairie, le 10 septembre 2024

**Le Maire,
Corine Wolff**

